



N°21-153

Objet :

**Sensibilisation des scolaires
(COM1.7) – CT Rhins Rhodon
Trambouzan**

Subventions

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 6 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que cette action est inscrite dans le contrat territorial Rhins, Rhodon, Trambouzan (mesure COM 1.7) ;

Considérant que cette opération consiste à sensibiliser les scolaires autour d'un projet pédagogique autour du thème de l'eau organisé par un animateur spécialisé externe à Roannaise de l'Eau ;

Considérant que la prestation se décompose autour d'un enseignement théorique en salle puis d'une intervention pratique sur le terrain ;

Considérant que cette opération se déroulera sur 2 années scolaires, 2021-2022 et 2022-2023 ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération de 14 720 € TTC sera inscrit au budget 2022 et 2023 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département de la Loire peuvent apporter des financements à hauteur de 80% maximum ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire ;

3°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 14 720 € TTC ;

4°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le **16 DEC. 2021**

Le Président,


Daniel FRECHET